

Divers dons transmis à la Convention par les administrateurs du district de Mauriac (Cantal), lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Divers dons transmis à la Convention par les administrateurs du district de Mauriac (Cantal), lors de la séance du 2 brumaire an III (23 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 358;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17939\\_t1\\_0358\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17939_t1_0358_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Le général Dumas s'occupoit essentiellement de cet objet, il a déployé un caractère de justice et d'inflexibilité dont les effets se sont déjà fait sentir. Vous avez jugé utile de le faire passer à une autre armée; nous lui rendons le témoignage public que celle-ci aura profité de ce qu'il aura fait pendant le court espace de temps qu'il l'aura commandée.

Salut et fraternité.

Signé DORNIER, GUYARDIN.

## 19

Les administrateurs du district de Mauriac, département du Cantal, annoncent à la Convention, qu'ils ont adressé le premier vendémiaire, à son président, au nom de la société populaire de Saignes, commune de ce district, un paquet contenant 15 L 8 s. en numéraire, six onces trois gros et demi de galon doré, un gros cinq grains d'or massif et 1 108 L 15 s. en assignats.

Ils ajoutent que la même société a remis à l'administration de ce district trois marcs une once et demie deux gros d'argenterie, dont partie avoit servi de vaisselle d'église, qu'ils vont déposer chez le receveur du district; plus, cent vingt chemises qui ont servi à l'équipement des volontaires de la première réquisition.

Mention honorable, insertion au bulletin (30).

[Les administrateurs du district de Mauriac à la Convention nationale, du 23 vendémiaire an III] (31)

Représentans du peuple,

Le premier vendémiaire nous avons adressé à votre président un paquet chargé au nom de la société populaire de Saignes en ce district.

Ce paquet contient quinze livres huit sols en numéraire, six onces trois gros et demi de galon doré, un gros cinq grains or massif, et onze cent huit livres quinze sols en assignats.

La même société a remis en outre à l'administration de ce district trois marcs une once et demie deux gros argenterie, dont partie avoit servi de vaisselle d'église, que nous allons déposer chez le receveur du district; et cent vingt chemises qui ont servi à l'équipement des volontaires de la première réquisition qui ont volé sur la frontière.

L'offrande patriotique de ces vertueux et patriotes cultivateurs doit vous être infiniment précieuse, elle vous est un sur garant de l'esprit qui anime tous les habitans de ce district: ils vous jurent d'aimer toujours la République une et indivisible, de poursuivre avec vous les

tyrans et leurs complices de quelque masque dont ils se couvrent, de vous reconnaître pour le centre de l'autorité souveraine, et de se rallier dans toutes les circonstances autour de la représentation nationale.

CAUVAR, président,  
MIRANDE, agent national  
et six autres signatures.

## 20

Charles Delacroix, représentant du peuple dans les départemens des Ardennes et de la Meuse, annonce à la Convention qu'il continue de comprimer les intrigans, et lui adresse un récépissé de 12 576 L que la commune et la société populaire de Libreville [ci-devant Charleville, Ardennes] offrent à la patrie.

Mention honorable, renvoi au comité des Finances (32).

[Le représentant Delacroix à la Convention nationale, de Bar-sur-Ornain, le 21 vendémiaire an III] (33)

Citoyens collègues,

Le système d'oppression et de terreur qui a pesé si longtemps sur toute la République, avoit jeté de profondes racines dans le département de la Meuse, et surtout dans le district de Bar. Quelques intrigans, sous le masque d'un patriotisme exagéré, avoient surpris la confiance et usurpé tous les pouvoirs.

Le comité de surveillance, la société populaire elle-même devinrent des instrumens de tyrannie contre les hommes fermes qui ne plioient point le genou devant l'idole.

Je recueille et je transmettrai sous peu de jours au comité de Sûreté générale, les preuves détaillées des délits dont les intrigans se sont rendus coupables; mais je dois vous parler aujourd'hui de la société populaire de cette commune: je l'ai trouvée dans une opposition marquée avec la masse entière du peuple; j'ai trouvé les meneurs accablés de ce mépris dont, au réveil de la justice, il couvre la tyrannie expirante. La conduite qu'ils ont tenue, les principes qu'ils avoient adoptés, ne pouvoient manquer tôt ou tard de produire cet effet.

La société populaire s'étoit intitulée jacobite, montagnarde et révolutionnaire. Comme montagnarde, elle ne reconnoît que la Montagne pour la représentation nationale conventionnelle. Elle déclare que le beau mot de populaire annonce que l'assemblée qui s'en pare, réunit, ou doit réunir, les pouvoirs et la majesté du peuple. Pour assurer l'exercice de ses pouvoirs,

(32) P.-V., XLVIII, 12.

(33) Bull., 2 brum. Débats, n° 761, 474-476; M. U., XLV, 51-53; J. Fr., n° 758; J. Perlet, n° 760; M. U., XLV, 42.

(30) P.-V., XLVIII, 12. Bull., 5 brum. (suppl.).

(31) C 323, pl. 1378, p. 5.